

OTMT

MANUEL D'UTILISATION

Unités de levage magnétiques Force 100 et 150 kg



Unité de levage magnétique Force 400 kg



AVANT-PROPOS DU MANUEL D'UTILISATION

Les méthodes traditionnelles de levage des marchandises utilisent des câbles ou autres unités de levage spéciales, qui ne sont pas ni pratiques ni suffisamment sûres. L'unité de levage magnétique permanent est la solution aux problèmes. Elle est en alnico lanthane, mis au point au niveau international et possède une attraction magnétique très efficace. Elle ne consomme pas d'électricité, dure longtemps, est compacte et d'un poids léger. Elle est sûre et simple à utiliser.

De nos jours, l'unité de levage magnétique permanent est largement utilisée dans les usines, les bassins, les entrepôts, dans le domaine du transport et dans beaucoup d'autres secteurs.

MANUEL D'UTILISATION

1. Lorsque vous levez la pièce à déplacer, mettez l'unité de levage au centre de la pièce, puis basculez la poignée sur la goupille de position de sécurité « + », le coulisseau de sécurité à l'intérieur de la poignée s'enclenche automatiquement avec la goupille de position de sécurité, empêchant le bouton de revenir en arrière.

Une fois le levage terminé, tirez sur le bouton de sécurité en haut de la poignée pour détacher le coulisseau de sécurité à l'intérieur de la poignée, de la goupille de position de sécurité, puis remettez la poignée sur la goupille de position « - » .

Lors du levage, la personne doit rester à au moins un mètre de la pièce, car la chute de la pièce pourrait provoquer des blessures.

Le coulisseau de position de sécurité et les boutons ne doivent pas être activés s'ils sont endommagés et non opérationnels.

L'unité de levage doit fonctionner conformément au graphique de performance latéral.

L'unité de levage ne peut fonctionner qu'à une température inférieure à 80°C.

Le coefficient de sécurité du poids de levage du produit est de 3 à 3,5 fois.

CERTIFICAT DE QUALITE DE L'UNITE DE LEVAGE MAGNETIQUE PERMANENT

Type du produit : PML-10 Produit n° 126

1. Sur une tôle en acier plane à faible teneur en carbone d'épaisseur appropriée, vérifiez l'unité de levage avec l'ergomètre électronique, son attraction magnétique maximale est de 3000 kg, ce qui est conforme à la norme technique à savoir que le coefficient de sécurité de l'unité de levage doit être supérieur à 3 fois.
2. La rémanence est de 0,5 kg conformément à la norme.
3. Le magnétisme ne s'affaiblit pas, la structure est ferme.
4. Cette unité de levage est garantie 1 ans contre tout vice de fabrication et pour une utilisation normale.

DECLARATION TECHNIQUE

1. Lors du levage de la pièce à usiner, l'unité de levage doit être au centre de gravité. Tout écart par rapport au centre de gravité gênera la capacité de levage.

Inclinaison de la pièce à usiner	0°	10°	15°	30°	45°
Capacité de levage	100 %	65 %	55 %	40 %	35 %

2. Lorsqu'elle est levée, la pièce à usiner doit être en contact étroit avec la surface de maintien de l'unité de levage. Tout écart gênera la capacité de levage.

Ecart (mm)	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5
Capacité de levage	95%	90%	50%	30%	20%

3. Le matériau de la pièce à usiner influence la capacité de levage

Matériau	Acier à faible teneur en carbone	Acier à teneur moyenne en carbone	Acier à teneur élevée en carbone	Acier faiblement allié	Fonte
Capacité de levage	100%	95%	90%	75%	60%

4. Lors du levage d'une pièce en acier cylindrique, l'unité de levage doit être au centre de gravité comme cela est indiqué ci-dessus, cependant, étant donné que c'est l'empreinte en V au dos qui maintient la pièce, la zone de contact est comparativement petite, la capacité de levage réelle est habituellement de 30 à 50% environ de la capacité nominale.
5. Plusieurs unités de levage à enroulement de dérivation utilisées ensemble peuvent lever de grandes plaques d'acier.

DECLARATION « CE » DE CONFORMITE

OTMT DECLARE QUE LE PRODUIT DESIGNÉ CI - DESSOUS :

MODELE / REFERENCE : 77 900 150

MARQUE : OTMT

EST CONFORME

- AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DEFINIES PAR L 'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE **2006/42/CE** (DIRECTIVE MACHINE) QUI CONCERNE LES REGLES TECHNIQUES ET LES PROCEDURES DE CERTIFICATION DE CONFORMITE QUI LUI SONT APPLICABLES.
- AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DEFINIES PAR LA DIRECTIVE EUROPEENNE **2004/108/CE** RELATIVE A LA COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE (DIRECTIVE CEM)
- AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DEFINIES PAR LA DIRECTIVE EUROPEENNE **2006/95/CE** RELATIVE AUX EQUIPEMENTS BASSE TENSION.

PERSONNE AUTORISEE A CONSTITUER LE DOSSIER TECHNIQUE :

MONSIEUR YVON CHARLES
BP 4 - 78701 CONFLANS CEDEX -FRANCE

FAIT A CONFLANS SAINTE HONORINE, LE 16 NOVEMBRE 2009

YVON CHARLES
DIRECTEUR GENERAL



OTMT : BP 4 - 78701 CONFLANS CEDEX -FRANCE